

S.E.C.C.  
SAS au capital de 8 000 euros,  
immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 440 186 120,  
dont le siège social est situé 2 RUE DES BONS ENFANTS 21000 DIJON

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier janvier,  
À quatorze heures.

Au siège social, 2 RUE DES BONS ENFANTS 21000 DIJON.

Les associés de la société S.E.C.C., SAS au capital de 8 000 euros, divisé en 800 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Olivier SARLIN, propriétaire de 75 actions;
- La société SC OLS HOLDING, représentée par Monsieur Olivier SARLIN, propriétaire de 525 actions;
- Monsieur Guillaume RIGOLLOT, propriétaire de 25 actions;
- La société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE, représentée par Monsieur Guillaume RIGOLLOT, propriétaire de 175 actions.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Olivier SARLIN

Président de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier SARLIN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Dirigeant ;
- Remplacement du Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## PREMIÈRE RÉOLUTION

---

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée illimitée, de Monsieur Olivier, Pierre, Henri SARLIN demeurant 29 RUE DU 11 SEPTEMBRE 1944 21300 CHENÔVE, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Olivier SARLIN disposera des pouvoirs nécessaires pour exercer son mandat, dans la limite d'un montant d'engagement de 10 000 euros. Au-delà de cette limite, il devra solliciter au préalable une décision de la collectivité des associés.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Olivier SARLIN, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

*al*  
*GR*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

---

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 1<sup>er</sup> janvier 2026 du mandat de Président de Monsieur Olivier, Pierre, Henri SARLIN, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 2 janvier 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de la société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE, représentée par Monsieur Guillaume RIGOLLOT, qui occupera la fonction de Présidente.

La société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société SARL FINANCIERE DE LA CHOUETTE, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

## TROISIÈME RÉOLUTION

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président, *Olivier Sarlin*

Zone de signature



*Guillaume RIGOLLOT*

